C/2024/1989

12.3.2024

Publication d'une demande d'enregistrement en application de l'article 50, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) nº 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

(C/2024/1989)

La présente publication confère un droit d'opposition conformément à l'article 51 du règlement (UE) nº 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil [1] dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente publication.

DOCUMENT UNIQUE

«Bingöl Balı»

Nº UE: PDO-TR-02886 – 5.1.2023

AOP (x) IGP ()

1. **Dénomination(s)**

«Bingöl Balı»

2. **État membre ou pays tiers**

Turquie

3. **Description du produit agricole ou de la denrée alimentaire**

3.1. *Type de produit*

Classe 1.4. Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)

3.2. *Description du produit portant la dénomination visée au point 1*

Le «Bingöl Balı» est un miel toutes fleurs récolté dans l'aire géographique décrite au point 4. Sa couleur varie de l'ambre clair à l'ambre foncé. Il est commercialisé sous la forme de miel en rayons ou centrifugé. La production repose sur l'exploitation d'abeilles appartenant aux espèces *Apis mellifera anatoliaca*, *Apis mellifera caucasica*, *Apis mellifera meda* et à leurs hybrides.

Le pollen du «Bingöl Balı» se caractérise comme suit:

i) il doit provenir d'au moins l'un des taxons apparentés ci-après: *Astragalus* sp. (astragale), *Centaurea* sp. (centaurée), *Hypericum* sp. (millepertuis), *Trifolium* sp. (trèfle) et *Xeranthemum* sp. (immortelle);

ii) il doit également être compatible avec le spectre pollinique dont les éléments sont énumérés dans le tableau 2 (la présence simultanée de tous les taxons polliniques énumérés n'est pas obligatoire).

Tableau 1

Caractéristiques physiques et chimiques du «Bingöl Balı»

Caractéristique	Valeur
Humidité (% max.)	18 %
Saccharose (g/100 g; max.)	3 g/100 g
Fructose + glucose (g/100 g; min.)	65 g/100 g
Fructose/glucose	1,00 – 1,30
Maltose (% max.)	4 %

[1] JO L 343 du 14.12.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1151/oj

Substance insoluble dans l'eau (g/100 g; max.)	0,1 g/100 g
Acidité libre (meq/kg; max.)	40 meq/kg
Conductivité électrique (mS/cm; max.)	0,8 mS/cm
Indice diastasique (min.)	15
HMF (mg/kg; max.)	20 mg/kg
$\delta^{13} C_{miel}$	- 23 ou moins
$\delta^{13} C_{protéine} - \delta^{13} C_{miel}$	– 1,0 ou plus
Sucres C_4 (max.)	7 %
Proline (mg/kg; min.)	450

Tableau 2

Caractéristiques mélisso-palynologiques du «Bingöl Balı»

	Taxon	Famille	Contenu pollinique (principal: ≥ 45 %, secondaire: 16-44 %, faible: 3-15 %, traces: < 3)
1.	*Acanthus* sp.	Acanthacées	Faible, traces
2.	*Sambucus* sp.	Adoxacées	Faible, traces
3.	*Allium* sp.	Amaryllidacées	Faible, traces
4.	*Rhus* sp.	Anacardiacées	Faible, traces
5.	Apiacées	Apiacées	Traces
6.	*Chaerophyllum* sp.	Apiacées	Traces
7.	*Eryngium campestre*	Apiacées	Secondaire, faible, traces
8.	*Pimpinella* sp.	Apiacées	Principal, traces
9.	*Achillea* sp.	Astéracées	Faible, traces
10.	*Anthemis* sp.	Astéracées	Traces
11.	*Artemisia* sp.	Astéracées	Secondaire, traces
12.	*Carduus* sp.	Astéracées	Traces
13.	*Cichorium* sp.	Astéracées	Secondaire, faible, traces
14.	*Cirsium* spp.	Astéracées	Faible, traces
15.	*Cirsium yildizianum*	Astéracées	Secondaire, traces
16.	*Crepis* sp.	Astéracées	Secondaire, faible, traces
17.	*Echinops* sp.	Astéracées	Faible, traces
18.	*Gundelia* sp.	Astéracées	Traces
19.	*Helichrysum* sp.	Astéracées	Principal, secondaire, faible, traces
20.	*Leontodon* sp.	Astéracées	Traces
21.	*Onopordum* sp.	Astéracées	Traces
22.	*Ptilostemon* sp.	Astéracées	Traces
23.	*Senecio* sp.	Astéracées	Traces

24.	*Taraxacum* sp.	Astéracées	Faible, traces
25.	*Xanthium* sp.	Astéracées	Traces
26.	*Alkanna* sp.	Boraginacées	Traces
27.	*Anchusa* sp.	Boraginacées	Traces
28.	*Cerinthe minor*	Boraginacées	Traces
29.	*Echium* sp.	Boraginacées	Faible, traces
30.	*Myosotis* sp.	Boraginacées	Faible, traces
31.	*Onosma* sp.	Boraginacées	Traces
32.	*Campanula* sp.	Campanulacées	Faible, traces
33.	*Campanula* sp.	Campanulacées	Faible, traces
34.	*Cephalaria* sp.	Caprifoliacées	Faible, traces
35.	*Dipsacus* sp.	Caprifoliacées	Traces
36.	*Scabiosa* spp.	Caprifoliacées	Traces
37.	*Valeriana* sp.	Caprifoliacées	Traces
38.	*Dianthus* sp.	Caryophyllacées	Faible
39.	*Saponaria* sp.	Caryophyllacées	Traces
40.	*Silene* sp.	Caryophyllacées	Traces
41.	Caryophyllacées/ Amaranthacées	Caryophyllacées/ Amaranthacées	Secondaire, faible, traces
42.	*Chenopodium* sp.	Chénopodiacées	Faible, traces
43.	*Convolvulus* sp.	Convolvulacées	Secondaire, traces
44.	*Cornus* sp.	Cornacées	Traces
45.	*Sedum* sp.	Crassulacées	Faible
46.	*Eleagnus* sp.	Éléagnacées	Traces
47.	*Euphorbia* sp.	Euphorbiacées	Traces
48.	*Coronilla* sp.	Fabacées	Faible, traces
49.	*Genista* sp.	Fabacées	Traces
50.	*Hedysarum* sp.	Fabacées	Faible, traces
51.	*Lathyrus* sp.	Fabacées	Traces
52.	*Lotus* sp.	Fabacées	Principal, secondaire, faible, traces
53.	*Medicago* sp.	Fabacées	Faible
54.	*Melilotus* sp.	Fabacées	Secondaire, faible, traces
55.	*Onobrychis* sp.	Fabacées	Traces
56.	*Robinia pseudoacacia*	Fabacées	Traces
57.	*Securigera* sp.	Fabacées	Faible
58.	*Vicia* spp.	Fabacées	Traces

59.	*Geranium* sp.	Géraniacées	Traces
60.	Labiacées	Labiacées	Faible, traces
61.	*Lamium macrodon*	Labiacées	Secondaire, faible
62.	*Lamium* sp.	Labiacées	Principal, secondaire, faible, traces
63.	*Marrubium* sp.	Labiacées	Traces
64.	*Mentha* sp.	Labiacées	Traces
65.	*Nepeta* sp.	Labiacées	Traces
66.	*Origanum* sp.	Labiacées	Faible, traces
67.	*Phlomis* sp.	Labiacées	Faible, traces
68.	*Salvia* sp.	Labiacées	Traces
69.	*Teucrium* sp.	Labiacées	Faible, traces
70.	*Thymus* spp.	Labiacées	Traces
71.	*Lythrum salicaria*	Lythracées	Faible, traces
72.	*Alcea* sp.,	Malvacées	Traces
73.	*Malva* sp.	Malvacées	Traces
74.	*Tilia* sp.	Malvacées	Traces
75.	*Morus* sp.	Moracées	Traces
76.	*Epilobium* sp.	Onagracées	Traces
77.	*Corydalis* sp.	Papavéracées	Traces
78.	*Papaver* sp.	Papavéracées	Traces
79.	*Linaria* sp.	Plantaginacées	Faible, traces
80.	*Plantago lanceolata*	Plantaginacées	Principal, secondaire, faible, traces
81.	*Acantholimon* sp.	Plumbaginacées	Traces
82.	*Polygala* sp.	Polygalacées	Traces
83.	*Polygonum* sp.	Polygonacées	Traces
84.	*Rheum* sp.	Polygonacées	Traces
85.	*Rumex* sp.	Polygonacées	Traces
86.	*Portulaca* sp.	Portulacacées	Traces
87.	*Lysimachia* sp.	Primulacées	Traces
88.	*Ranunculus* sp.	Renonculacées	Traces
89.	*Paliurus spina christi*	Rhamnacées	Traces
90.	*Cerasus* sp.	Rosacées	Traces
91.	*Filipendula* sp.	Rosacées	Faible, traces
92.	*Fragaria* sp.	Rosacées	Traces
93.	*Potentilla* sp.	Rosacées	Secondaire, faible, traces

94.	*Prunus* sp.	Rosacées	Traces
95.	*Pyrus* sp.	Rosacées	Traces
96.	*Rosa canina*	Rosacées	Faible, traces
97.	Rosacées	Rosacées	Secondaire, faible, traces
98.	*Rubus* sp.	Rosacées	Traces
99.	*Sanguisorba* minor	Rosacées	Faible, traces
100.	*Galium* sp.	Rubiacées	Faible, traces
101.	*Citrus* sp.	Rutacées	Faible, traces
102.	*Salix* sp.	Salicacées	Faible, traces
103.	*Verbascum* spp.	Scrofulariacées	Principal, secondaire, faible, traces
104.	*Eremurus* sp.	Xanthorrhoéacées	Traces

3.3. *Aliments pour animaux (uniquement pour les produits d'origine animale) et matières premières (uniquement pour les produits transformés)*

—

3.4. *Étapes spécifiques de la production qui doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée*

Toutes les étapes de la production, de la transformation et de l'élaboration doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée.

3.5. *Règles spécifiques applicables au tranchage, râpage, conditionnement, etc., du produit auquel la dénomination fait référence*

Le miel est vendu dans des bocaux en verre d'une contenance maximale de 1 kg.

Les miels en rayons sont vendus dans des emballages rectangulaires, carrés ou laqués de 3 à 5 kg, qui peuvent entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Le miel commercialisé doit rester à l'abri de la lumière directe du soleil et être conservé dans des lieux propres et secs, dont la température intérieure ne dépasse pas 20 °C et sans odeurs.

3.6. *Règles spécifiques applicables à l'étiquetage du produit auquel la dénomination fait référence*

La dénomination «Bingöl Balı» et l'un des logos «Bingöl Balı» suivants doivent figurer sur l'emballage du produit.





4. **Description succincte de la délimitation de l'aire géographique**

L'aire géographique délimitée couvre l'intégralité des villages et des villes de la province de Bingöl, située en Anatolie orientale, en Turquie.

5. **Lien avec l'aire géographique**

La demande d'enregistrement de l'appellation d'origine «Bingöl Balı» se fonde exclusivement sur la qualité et les caractéristiques spécifiques du produit, qui résultent des facteurs naturels et humains présents dans l'aire géographique.

Spécificité de l'aire géographique

La province de Bingöl se situe au cœur d'une région montagneuse. Les principales unités morphologiques consistent en des plateaux volcaniques situés à différentes altitudes dans les secteurs montagneux de la province, des vallées creusées par des cours d'eau, qui séparent les massifs et reposent sur des failles, des plaines et ainsi que des bassins formés par l'activité tectonique entre les massifs. Le fait que les altitudes et les reliefs varient sur de courtes distances se traduit par une répartition hétérogène de la topographie, des facteurs climatiques et de la végétation.

Les précipitations annuelles et le nombre élevé de jours d'ensoleillement enregistrés dans la province de Bingöl contribuent à la richesse de la flore de l'aire géographique. Les chênes [*Quercus petraea* subsp. *pinnatiloba* (K. Koch) Menitsky et *Quercus libani* Olivier] couvrent l'essentiel des zones forestières. Les espèces d'astragales *Astragalus muschianus* Kotschy & Boiss. ex Boiss. et *Astragalus gummifer* Labill. sont largement présentes dans les zones de steppe.

Les plateaux s'élevant à une altitude moyenne comprise entre 1 500 et 2 000 m, les étés sont frais et la période de floraison plus longue. Cette configuration entraîne la formation de sites naturels de nidification qui peuvent être utilisés de juin à octobre dans le cadre des activités apicoles. Elle fournit également des abris de proximité destinés à l'apiculture.

L'absence d'entreprises industrielles lourdes dans la province de Bingöl garantit la pureté des sols et des ressources hydriques.

Spécificité du produit

La province de Bingöl occupe une place importante dans le secteur apicole du fait de sa situation, de ses conditions naturelles et de ses valeurs de production. Située dans la partie orientale de la diagonale anatolienne, au sein de l'écorégion irano-touranienne, et présentant une topographie singulière par rapport à l'ensemble de la région et au reste du pays, Bingöl recèle un potentiel important pour l'apiculture, lequel réside dans sa grande diversité floristique et son large éventail de périodes de floraison. Elle présente donc une diversité végétale riche et un taux élevé d'endémisme. On y recense environ 1 700 espèces végétales, dont 300 sont endémiques à Bingöl. En outre, plus de 200 taxons végétaux ont été enregistrés comme plantes mellifères sur la base d'analyses mélisso-palynologiques. Les principales familles végétales parmi ces plantes mellifères sont les Astéracées (famille des marguerites), les Fabacées (famille des légumineuses) et les Hypéricacées (famille du millepertuis). Cette diversité florale se manifeste clairement dans l'origine botanique de «Bingöl Balı».

D'un point de vue botanique, le «Bingöl Balı» se caractérise par sa teneur élevée en pollen, et notamment la présence d'au moins un des taxons apparentés, à savoir *Astragalus* sp. (astragale), *Centaurea* sp. (centaurée), *Hypericum* sp. (millepertuis), *Trifolium* sp. (trèfle) et *Xeranthemum* sp. (immortelle) ainsi que de certains des pollens mentionnés dans le tableau 2 du point 3.2.

Facteur humain

L'apiculture, pratiquée depuis de nombreuses années dans la province de Bingöl, est une importante source de revenus dans l'aire géographique.

Les activités apicoles sont pratiquées essentiellement de manière migratoire. Elles commencent au début du mois de mars, par le soin et le nourrissage des colonies d'abeilles en hiver et par la surveillance de la reine. Ces préparatifs se poursuivent jusqu'à la mi-mai. Les apiculteurs peuvent réimplanter leurs ruches ailleurs dans l'aire géographique en mai, en fonction du flux de nectar produit.

La réimplantation des ruches dépend principalement de l'altitude. La végétation se raréfie à partir de 1 100 m d'altitude, raison pour laquelle les abeilles migrent à au moins 1 900 m d'altitude, à 3 ou 4 km des habitations, vers des sources d'eau naturelles et des zones où les flux de nectar et de pollen sont abondants.

Référence à la publication du cahier des charges

—